

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260506-2026-DM-045A-AU
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 11.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sercelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-045A du 06 mai 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - aide sociale et santé - Actions sanitaires (8.2.5) SANTE - Signature d'un contrat de maintenance entre la société GE Medical Systems S.C.S. et la ville de Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R.1335-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour garantir le fonctionnement et les mises à jour de l'échographe dans le cadre de l'activité d'échographie et ainsi sécuriser le bon fonctionnement et les mises à jour de l'appareil,

Considérant le contrat et ses annexes proposées par la société GE Medical Systems S.C.S., fixant les conditions spécifiques du contrat de maintenant pour l'échographe,

Considérant qu'il convient de signer le contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de maintenance entre la société GE Medical Systems S.C.S -
- 78 533 BUC - et la Ville de Goussainville, dont le coût annuel est de 8 820 € TTC et dont le prix annuel sera révisé chaque année sur la base de la formule de revalorisation du contrat,

ARTICLE 2 : DE PECISER que le contrat entre en vigueur à compter de la signature du contrat et pour une période d'un an, reconductible tacitement avec préavis de trois mois,

ARTICLE 3 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 10 boulevard de l'Habitat, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr